

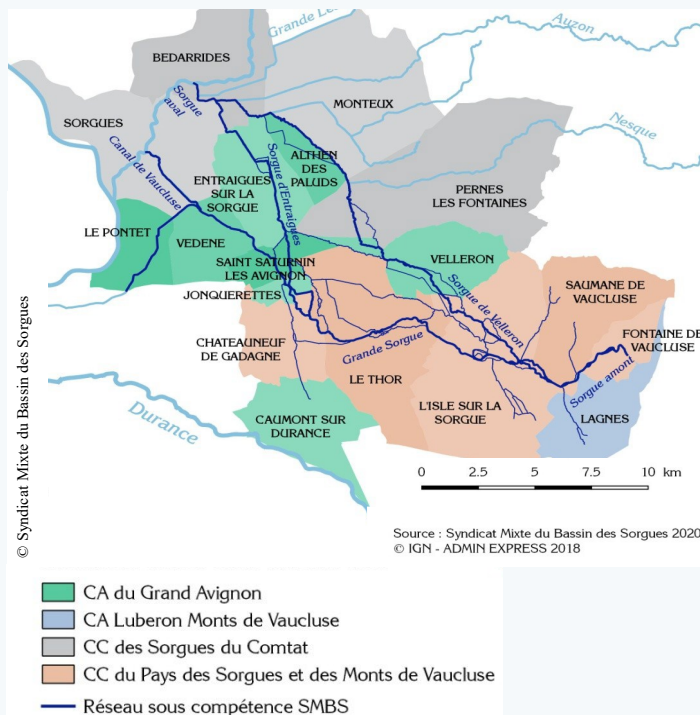
La mission de conseils dans les documents de planification urbaine : l'exemple du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS)

CONTEXTE

Le territoire du SMBS est un réseau de rivières non domaniales façonné par la main de l'homme, sur lequel sont présents des milieux naturels variés à proximité de la zone la plus dense de Vaucluse, le bassin de vie d'Avignon. Le Syndicat est autorité gémapienne par transfert, animateur d'un site Natura 2000 et d'un Contrat de rivière. Il y a deux SCOT et pas de PLUi sur ce territoire.

Les Syndicats de Rivière, de part les compétences et les missions qu'ils exercent, sont un véritable « couteau suisse » de l'aménagement du territoire. Les documents d'urbanisme sont un outil pour la préservation des milieux aquatiques et le code de l'urbanisme impose de les prendre en compte. C'est le constat fait par le SMBS qui en 2011 fait le choix de mettre en place une stratégie foncière, dont un des axes d'intervention est l'accompagnement des communes et EPCI dans les démarches de planifications urbaines.

Le territoire d'intervention du SMBS



OBJECTIFS

Préserver l'hydrosystème des Sorgues en travaillant avec les services d'urbanisme sur l'ensemble des thématiques qui sont liées à l'eau et aux milieux aquatiques.

« La mise en place de la stratégie foncière du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues est partie du constat que malgré l'existence d'une réglementation, d'un site Natura 2000 et d'un Contrat de rivière les outils sont insuffisants pour préserver la fonctionnalité de l'hydrosystème des Sorgues. »

Laurent Rhodet, Directeur du SMBS

MESURES MISES EN ŒUVRE

La réalisation d'une étude « Analyse des dispositions du code de l'urbanisme pertinentes pour gérer et préserver les bords de Sorgues »

Ce travail a été fait en concertation avec un groupement de bureaux d'études d'urbanisme et d'environnement et des services urbanisme de collectivités. Le guide présente les outils du code de l'urbanisme qui sont disponibles pour préserver, selon les contextes, les bords de Sorgues. Il contient également des propositions de rédaction réglementaire. Le document a ensuite été présenté et est diffusé aux communes à chaque nouvelle élection. Ce document devrait être révisé prochainement afin d'intégrer l'ensemble des évolutions réglementaires. Pour consulter le document réalisé en mars 2012 : [cliquez-ici](#).

La participation à la concertation, conseils et avis sur les documents d'urbanisme

Le comité syndical prend une délibération à chaque renouvellement de mandat pour inviter les communes à associer le SMBS à la construction des documents d'urbanisme. Le SMBS participe aux groupes de travail et aux démarches de concertation pour l'élaboration des documents d'urbanisme et produit un avis sur les SCOT et PLU qui est soumis au Comité syndical ou au Bureau syndical. Dans le cas où les recommandations ne sont pas suffisamment prises en compte le syndicat peut rencontrer le commissaire enquêteur lors de la phase d'enquête publique.

ZOOM SUR...

Les recommandations faites par le Syndicat des Sorgues dans les documents d'urbanisme

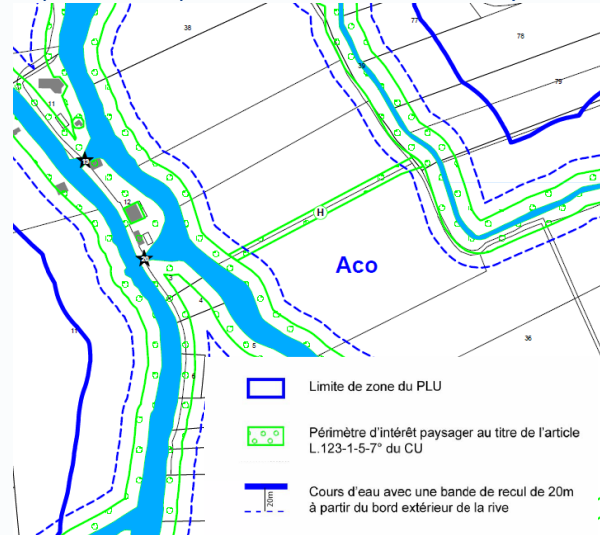
Les thématiques abordées pendant les réunions de concertation sont la biodiversité (N2000, TVB), les zones humides, l'inondabilité, les emplacements réservés, l'entretien des cours d'eau et canaux et les cheminements doux. Les échanges mènent à des recommandations sur ces différents thèmes qui se concrétisent. Parmi les différents conseils pris en compte : l'utilisation de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, l'inscription d'Espace Boisé Classé, l'indication de secteurs Nco et Aco pour préserver les corridors écologiques, la réécriture de servitudes de passage, la mise en place d'emplacements réservés et la prise en compte de l'aléa inondation.

RESULTATS ET PERSPECTIVES

Certaines recommandations se concrétisent mais il reste des points encore délicats pour préserver le site Natura 2000 et la Trame Verte et Bleue (TVB). La Sorgue traverse des secteurs urbanisés et le centre-ville de quatre communes, ce qui demande d'adapter la largeur de préservation de la ripisylve. De plus, malgré toutes ces procédures réglementaires, il est difficile de faire respecter la réglementation mise en place. Actuellement la problématique concerne les coupes à blancs sans demande d'autorisation administrative et/ou en zone classée Natura 2000.

Le SMBS a prévu de renforcer les coopérations avec les élus, les services aménagement des EPCI FP et les services urbanismes des communes en amont des documents de planification et des projets d'aménagement. Il est nécessaire de développer des actions de formation et de sensibilisation pour que l'ensemble des acteurs se connaissent mieux et puissent appréhender les contraintes des uns et des autres. Un travail à fournir qui permettra de répondre aux enjeux à venir du territoire.

Extrait d'une carte d'un PLU illustrant la prise en compte des recommandations du Syndicat



CLES DE REUSSITES

Le travail de fond important qui permet d'affiner la coopération avec les communes et EPCI est à faire et à refaire à chaque changement d'interlocuteur (élections communales).

Il faut être en mesure d'adapter les recommandations selon les activités du secteur considéré (urbain, agricole, naturel), tout fait l'objet de négociations.

Les multiples enjeux d'aménagement du bassin des Sorgues



Structure

Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS)

Partenaires financiers

Union Européenne / Etat / Agence de l'eau RMC /
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur /
Département de Vaucluse

Contact

SMBS / 04 90 83 68 25 / smbs@lasorgue.fr

En savoir plus

<https://www.lasorgue.fr/>

- [Visionnez la rediffusion de la présentation du retour d'expérience lors du webinaire du 1er décembre 2020](#)
 - Animatrices du RRGMA:
04 42 90 90 53 / c.roehilly@arbe-regionsud.org
04 42 90 90 74 / e.aubert@arbe-regionsud.org
- Retrouvez d'autres retours d'expérience :
arbe-regionsud.org

Membres associés de l'ARBE :

